ACTION SOCIALE



Nos droits

L'action sociale, ministérielle et interministérielle, vise à améliorer les conditions de vie des salariés (logement, restauration, famille, culture et loisirs) mais aussi à aider ponctuellement ceux en situation très difficile.

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

Selon le type de contrat signé les agents ont droit à toutes, parties ou aucune prestation. Renseignez-vous auprès de votre section (snu40@snuipp.fr)

- Les agents stagiaires et titulaires
- ➤ les agents contractuels (administratifs, enseignants, AED, AESH...) sous certaines conditions et pour certaines prestations
- les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat pour certaines prestations
- > les retraités
- les veufs et veuves non remariés des agents
- les orphelins des agents

La plupart des prestations d'action sociale sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressivement sur la base du Quotient Familial (QF).

Comment calculer votre quotient familial : QF= RFR (Revenu Fiscal de référence de l'année N-2, avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015, divisé par le nombre de parts fiscales N-2)

Les différents types d'aides :

Logement			
Action	Critères d'attribution	Montant	
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (AIP)	➤ Informations, conditions et dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr	500 € 900 € (en ZUS)	
Garantie des risques locatifs	➤ Informations, conditions et dossier sur : www.grl.fr		
Logements réservés	Informations, conditions et dossier sur le site internet de la SRIAS Nouvelle Aquitaine : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-Section-Regionale-Interministerielle-d-Action-Sociale-SRIAS		
Aide aux agents parents d'enfant(s) poursuivant une année d'étude (ASIA)*	 L'enfant doit être inscrit dans un cycle d'études supérieures ou un cycle de formation ayant entrainé une installation, à titre onéreux, à plus de 40 kilomètres du domicile familial → Quotient familial (QF = revenu brut global N-2/nombre de part) au moins inférieur ou égal à 14 000 € 	De 250 à 610 € selon QF	

Restauration				
Subvention repas (PIM)*	➤ Repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif (RA), inter-administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat. Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 477.	1,24€ versé directement à l'organisme et déduit du prix du repas		
Aide à la prise en charges de contraintes particulières à la fonction d'AESH (frais de repas) (ASIA)*	 Etre AESH sous contrat de droit public de durée supérieure à 6 mois Avoir des contraintes d'emploi du temps pour accompagner un enfant sur temps de repas Quotient familial (QF = revenu brut global N-2/nombre de part) inférieur ou égal à 14 000 € 	1,24€/repas		
	Famille			
Aide exceptionnelle Prêt social	Actifs et retraités. Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CDAS*. Se renseigner auprès des délégués du personnel SNUipp40	selon dossier		
Garde de jeunes enfants (Chèque Emploi Service Universel) CESU 0/6 ans	informations, conditions et dossiers sur : www.cesu-fonctionpublique.fr	400 € ou 700 €. Pour les familles monoparentales, il existe une tranche à 265 € et l'aide est majorée de 20% (480 € ou 840 €)		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)*	 Enfant âgé de moins de 5 ans au 1^{er} jour du séjour Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale Dans la limite de 35 jours par an Prestation non soumise à conditions de ressources 	23,07 € par jour/par enfant		
Aide au Maintien à D omicile AMD	 Plan d'action personnalisé (PAP) Aide « habitat et cadre de vie » Aide ponctuelle retour d'hospitalisation Informations, conditions et dossier : Caisses régionales vieillesse CARSAT tél 3960 	Aide plafond selon QF 3 000€ PAP 3 500€ habitat 1800€ aide ponctuelle		
Aide à la garde d'enfants pour les AED-AESH (ASIA)*	 Etre AED ou AESH en position d'activité Avoir un enfant de moins de 3 ans Quotient familial (QF = revenu brut global N-2/nombre de part) inférieur ou égal à 14 000 € Le mode de garde concernée : crèche ou assistante maternelle agréée 	Le montant accordé est égal à 50 % des frais restant à la charge de l'agent après perception des différentes aides et est limité à 300 € pour la période par agent et par enfant.		
Aide aux frais lié à la garde d'enfants en raison d'horaires atypiques ou décalés (ASIA)*	 Prise de poste effective avant 8h du matin ou fin des fonctions après 18h, imposée par nécessité de service > Quotient familial (QF = revenu brut global N-2/nombre de part) inférieur ou égal à 14 000 € 	Selon dossier		

Loisirs et vacances				
Centre de vacances avec hébergement (PIM)*	 Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1^{er} jour du séjour Centre agréé Jeunesse et Sports Maximum 45 jours par an et par enfant Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7, 41 € par jour (-de 13 ans) 11,21 € par jour (13 à 18 ans)		
Centre de loisirs sans hébergement (PIM)*	 Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour Centre agréé Jeunesse et Sports Sans limitation du nombre de jours Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	5,34 € par jour 2,70 € par 1/2 journée		
Séjour en maisons familiales, Villages de vacances et établissements portant le label « Gîtes de France » (PIM)*	 Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings) Maison familiales et Villages de Vacances (établissements de tourisme social gérés sans but lucratif) Maximum 45 jours par an et par enfant Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7, 41 € par jour ou 7,79 € par jour en pension complète		
Chèques-Vacances ANCV	Actifs et retraités. Informations, conditions et dossier sur : www.fonctionpublique-chequevacances.fr	selon QF bonification d'épargne de 10 à 30% et 35% pour les -30 ans		
Aide aux activités culturelles et sportives pour les enfants de moins de 16 ans (ASIA)*	 Abonnement de 6 mois minimum à une activité sportive ou culturelle durant l'année scolaire → Quotient familial (QF = revenu brut global N-2/nombre de part) inférieur ou égal à 14 000 € 	30 € par an et par enfant		
	Enfance et études			
Séjour éducatif (PIM)*	 Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour Séjour organisé par un établissement scolaire 1 séjour par enfant et par année scolaire 5 jours minimum 21 jours maximum par an Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	3,65 € par jour Forfait 21 jours ou plus 76,76 €		
Séjour linguistique (PIM)*	 Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : un établissement dans le cadre d'un appariement un organisme titulaire d'une licence de voyage une association loi 1901 agréé par le Ministère du Tourisme 21 jours maximum Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7, 41 € par jour (- de 13 ans) 11,22 € par jour (de 13 à 18 ans)		
Handicap (Prestations non soumises à conditions de ressources)				
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)*	 Enfant âgé de moins de 20 ans Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer 	161,39 € par mois		
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans) (PIM)*	 Jeune adulte de 20 à 27 ans Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni 	30% de la base mensuelle de calcul des prestations		

	l'Allocation compensatrice pour tierce personne Poursuivre des études ou être en apprentissage	familiales : 122,35 € par mois
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé. (PIM)*	 Pas de limite d'âge. Incapacité de 50 % au moins 45 jours par an maximum 	21,13 € par jour
Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissement portant le label « Gîtes de France » (PIM)*	 Enfant âgé de moins de 20 ans au 1er jour du séjour Label gîte de France Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social sans but lucratif) Incapacité de 50 % au moins 45 nuitées par an maximum 	7, 41 € par jour ou 7,79 € par jour en pension complète

^{*}PIM: Prestations interministérielles, *ASIA: Action sociale d'initiative académique,

Qui contacter pour effectuer votre demande?

Les dossiers de demandes peuvent être téléchargés sur le site du rectorat :

www.ac-bordeaux.fr

Rubrique:

▶PERSONNEL

► ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

Puis transmis par voie postale au :

Bureau d'Action Sociale – SARH1 - 5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499 - 33060 –BORDEAUX Cedex

05.57.57.38.00 Poste 44.78: Mr Marc RICHARDEAU

Des aides et actions relèvent de la **SRIAS de votre région** (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)

Pour les aides exceptionnelles, prêts et secours il faut déposer un dossier auprès de <u>l'assistante sociale des personnels</u>:

Valérie DUCOUT Valerie.ducout@ac-bordeaux.fr

05 58 05 66 87

Ou, pour le secteur Sud :

Myriam CAZAU Myriamcazau@ac-bordeaux.fr

05 59 36 36 15

Les dossiers sont ensuite présentés à la CDAS.

La FSU et ses syndicats nationaux siègent dans toutes les instances de l'action sociale, CDAS, CAAS, SRIAS.

Vos délégués FSU à la CDAS des Landes :

- Mireille BELZEGA CPE, lycée Victor Duruy, Mont-De-Marsan
- Marie-Claire FRANCEZ CPE, lycée Victor Duruy, Mont-De-Marsan
- Damien MASSON certifié, collège d'Albret, Dax
- Marie-Claire MERRIEN PE et directrice, école primaire, Labatut

N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel des Landes

fsu40@fsu.fr Tel: 07 66 87 33 64

Retrouvez sur le site de la FSU40 un guide complet de l'action sociale http://fsu40.fsu.fr

^{*}CDAS: Commission départementale d'action sociale, *CAAS: Commission Académique d'Actions Sociale